

(N° 136.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1922.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
des Voies et Moyens pour l'exercice 1922.

(Voir les n^{os} 24-I, 76, 308, 310, 348, 350, 366 et les Ann. parl. de la
Chambre des Représentants, séances des 30 juin et 4 juillet 1922 et le
n° 129 du Sénat.)

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président; FRANÇOIS, HUISMAN-
VAN DEN NEST, SEELIGER, VANDE MOORTELE, VAN OVERBERGH et le
baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Conformément à la communication qui a été faite au Sénat et a obtenu
son adhésion votre Commission des Finances a l'honneur de vous
proposer l'adoption du Projet de Loi relatif au Budget des Voies et
Moyens qui s'élève à 2,568,428,913 francs, soit 1,724,638,913 francs pour
les recettes ordinaires, 36,550,000 francs pour les recettes exceptionnelles
et 807,240,000 francs pour les recettes compensatoires, tel qu'il nous est
soumis par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
B^{on} DE MÉVIUS.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.